



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 17 MAI 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 10 mai 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Absentes : Mesdames BRIENT et GUILLOU

Avaient donné pouvoirs : Madame BRIENT à Monsieur HERVIOU
Madame GUILLOU à Madame CORRE

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant a fait ses remarques en temps et en heure comme d'habitude et qu'une belle partie n'a pas été retranscrite.

Monsieur le Maire lui répond que comme d'habitude le procès-verbal a été fait par Madame GIRONDEAU avec la très grande aide de Madame RÉAUDIN. On met la synthèse des informations et nous devons même les remercier pour leur travail.

Madame DANIEL fait remarquer que dans le point relatif au radon, Monsieur HUBERT a demandé à Monsieur PERU dans quelle commune une étude menée par l'APAVE avait été réalisée, celui-ci lui a répondu qu'il ne le dirait pas. Il est écrit dans le procès-verbal que Monsieur PERU ne le sait pas.

Monsieur PERU répond qu'il n'a pas dit qu'il ne le dirait pas mais bien qu'il ne le savait pas.

Monsieur HUBERT dit qu'ils ont la bande.

Après en avoir débattu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 avril 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 154 pour 596 m², au 33 rue des Tilleuls, vendus par Monsieur Ludovic LE PROVOST à Monsieur Mathieu BLEJEAN et Madame Dorothee LE BONHOMME demeurant 25 rue Albert Camus – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 57 et 58 pour respectivement 240 m² et 422 m² au 35 rue de Locménard, vendus par Madame Sylvie LOBRY à Madame Elise SHONBERG demeurant 2 rue Lamartine – 22360 LANGUEUX

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 138 pour 52 m², au 32 rue de Saint Jean, vendus par Madame Mylène LE CORNEC à Monsieur Jonathan LE VEY demeurant 7 impasse Glenmor – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 35 pour 1 760 m² au 35 rue de Saint Jean, vendus par les conjoints MARTIN à Monsieur et Madame José DA SILVA NUNES demeurant 23 bis avenue Berthelot – 77330 OZOIR LA FERRIERE (77330)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 60 pour 604 m², au 2 allées de Fauvettes, vendus par Monsieur Christophe ORTIZ et Madame Patricia LE GUERN aux conjoints SALAUN demeurant à KERMOROCH (22140)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 100 pour 392 m², au 10 allée des Acacias, vendus par la société ASTRIA FONCIER à Madame Christine TRIGOLET demeurant 10 allée des Acacias – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 217 et AI 21 pour respectivement 257 m² et 324 m² au 26 rue de Callac vendus par les conjoints RUELLOU à Madame Sophie LE GOFF demeurant 34 rue de Gonery – LOUARGAT (22540)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 100 pour 643 m² au 16 rue de Parc Bras, vendus par Madame Josette ORBAN à Monsieur Steven THORAVAL et Madame Marie Claire ROZEC demeurant 6 rue de Lan Brugou – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 149 pour 2 501 m² au 7 Impasse de la Fontaine, vendus par les conjoints ANTHOINE à Monsieur Pierre-Yves TOUDIC demeurant 2 rue de la Solidarité – PLELO (22170)

- Terrains, parcelles cadastrées section AP 29, 30 et 31 pour respectivement 758 m², 174 m² et 629 m², situés chemin Allée Du, vendus par les conjoints CORSON à Monsieur Patxi GARMENDIA et Madame Sabrina ANDRE demeurant 42 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 280 pour 1 118 m² au 26B rue de Parc Bras, vendus par Madame LE MOAL Marie Claude à Monsieur et Madame BROCHEN demeurant Lieu-dit Coatillou – LOUARGAT (22540)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AB 3 (587 m²), AB 4 (590 m²), AB 5 (10 018 m²), AB 6 (13 552 m²), AB 10 (1373 m²) situés à Fichonas et au Moulin au cuivre vendus par les conjoints LE BOULANGER – MERIAUX à Monsieur Didier MERIAUX demeurant 10 rue du Vieux Séminaire – SAINT BRIEUC (22000)

Madame CORRE demande si pour la parcelle AB 138 on est sûr de la surface car cela semble petit. Après vérification de Madame RÉAUDIN la parcelle fait bien 52 m².

Monsieur HUBERT demande à Monsieur le Maire si la parcelle AD 35 est bien celle où se situe la maison qu'il voulait acheter. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voulait pas forcément l'acheter mais voir jusqu'où on pouvait aller, avoir des renseignements.

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'entreprise Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'une fraise « jaguar 1m05 avec cardan. Le montant de ce devis est de 940.00 € HT soit 1 128.00 € TTC.

- devis de l'entreprise Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'un désherbeur à chaleur pulsée de marque Ripagreen. Le montant du devis s'élève à 2 290 € HT soit 2 748 € TTC.

- devis de l'entreprise Locarmor pour la fourniture d'un groupe électrogène et d'un kit brouette pour le groupe. Le devis est de 757.50 € HT soit 909 € TTC.

- devis du cabinet Laurent PATUREL pour le diagnostic amiante/plomb à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le montant du devis est de 576.58 € HT soit 691.90 € TTC

- devis de cabinet Laurent PATUREL pour le diagnostic parasitaire à effectuer dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le devis s'élève à 350 € HT soit 420 € TTC.

- devis de la Sarl SOLCAP en vue d'un examen des données de sol issues du rapport de Ginger qui avait été missionné pour l'étude géotechnique G2 phase Avant-Projet pour la construction de l'école élémentaire. Cette nouvelle lecture se monte à 300 € HT soit 360 € TTC

- devis de la Sarl SOLCAP en vue de la réalisation d'un sondage pressiométrique et de la rédaction d'un rapport pour la construction de l'école élémentaire. Le devis se monte à 941 € HT soit 1 129.20 € TTC

Monsieur HUBERT fait savoir qu'il a une simple question. On fait souvent appel à l'entreprise Alexandre Distribution, il n'a rien contre cette entreprise qui n'est pas sur le territoire de Grâces. Il rajoute qu'il y a un autre établissement, Touboulic, qui lui est sur Grâces.

Monsieur HUBERT demande s'il n'est pas en mesure de répondre aux demandes de devis de la mairie.

Monsieur PERU répond que l'entreprise TOUBOULIC ne diffuse pas ce genre de matériel et qu'elle ne vend que du gros matériel agricole. Il rajoute qu'en ce qui concerne les devis on a demandé à une autre entreprise, Rennes motoculture et que c'est passé en commission.

Monsieur HUBERT demande quelle autre entreprise a été consultée.

Monsieur PERU répond qu'il y a Rennes Motoculture et Alexandre Distribution.

Monsieur HUBERT constate qu'il n'y a pas de troisième entreprise.

Monsieur HERVIOU trouve dommage que l'on refasse le travail de la commission en conseil municipal.

Monsieur HUBERT lui demande si, en tant qu'élu, il n'a pas le droit de poser des questions et de demander des informations.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison on demande une nouvelle lecture de l'étude de sol faite par Ginger pour la construction de l'école.

Monsieur PERU lui répond qu'il était utile de le faire car le sol, à Grâces, est divisé en trois niveaux, catégorie C – B et A et que les conditions de construction sont différentes. Il explique que l'on a demandé cette étude, que l'on a la certitude que le sol va être classé en A et que les normes ne sont pas du tout les mêmes. La carte sismique de la région classe en sur 5 niveaux : niveau 1 très faible, niveau 2 faible, niveau 3 modéré, niveau 4 moyen, niveau 5 fort. La zone en question est au niveau 2.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il y a eu une première étude de faite et qu'il veut savoir pourquoi on refait une autre.

Monsieur LACHIVER dit que c'est un complément d'étude.

Monsieur PERU rajoute « par mesure de précaution ».

Madame SABLE demande si la première n'était pas assez approfondie.

Monsieur PERU répond que l'on est descendu à 5 mètres de profondeur et que si on arrive en-dessous de 5 m on est en catégorie A et donc la structure est différente.

4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

DELIBERATION N° 35/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2019 le conseil municipal a validé le projet de permis de construire et autoriser le maire à le signer et le déposer.

Il fait savoir qu'il vient de recevoir l'avant-projet définitif du projet de construction l'école élémentaire. La phase Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter définitivement le programme et de définir de manière plus précise le budget du projet.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève maintenant à 1 748 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et missions annexes). La différence entre ce montant et le montant prévisionnel annoncé au moment de l'Avant-Projet Sommaire est liée :

- au positionnement des réseaux en limite de propriété (sauf le gaz)
- à l'adaptation des fondations au sol suivant le résultat de l'étude de sol

- à la création d'un vide sanitaire en poteau poutre (vide des structures) pour assurer la ventilation de ce dernier lié à la contrainte radon,
- à la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un bassin tampon en conformité avec l'étude Egéo
- à la mise en place des principes permettant le passage en ERP de 4^{ème} catégorie suite à un échange avec le bureau de contrôle (désenfumage + portes DAS).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont un exemplaire du dossier a été transmis à l'ensemble du conseil sur CD-Rom et dont la version papier est consultable en mairie,
- d'approuver l'estimation définitive des travaux à ce stade soit 1 748 000 € HT
- d'autoriser le lancement des consultations pour les différents lots de la construction.

Madame CORRE indique qu'elle a deux questions à poser :

Premièrement, au sujet de la mise en place des principes permettant le passage en ERP de 4^{ème} catégorie, suite à un échange avec le bureau de contrôle (désenfumage + portes DAS), cela signifie-t-il dire que l'ERP sera classé en 4^{ème} catégorie car il peut y avoir 2 classes supplémentaires ?

La réponse est oui car s'il y a une augmentation ce sera prévu.

Elle fait ensuite remarquer que quand on a donné le projet aux architectes il était déjà prévu 6 classes + 2 autres. Pourquoi est-ce que cela n'a pas été prévu dans son plan au départ ?

Monsieur le Maire répond que l'architecte voulait rester dans son enveloppe mais qu'il lui a dit de le faire.

Madame CORRE trouve un peu dommage que cela n'est pas été vu avant.

Madame CORRE dit ensuite qu'elle a une deuxième remarque à formuler. Le coût prévisionnel augmente en raison de la création d'un vide sanitaire en poteau poutre (vide des structures) pour assurer la ventilation de ce dernier lié à la contrainte radon. Quelque chose l'interpelle car au PV du 8 mars 2019, Monsieur le Maire avait dit « on s'intéressait au radon et on savait que ça engendrerait un coût ».

Il avait bien insisté sur le fait que c'était prévu dans le prix donc pourquoi l'augmentation est-elle due à cela ?

Monsieur LACHIVER dit qu'il y a aussi autre chose qui fait que le prix augmente, par exemple le positionnement des réseaux, l'adaptation des fondations au sol suivant le résultat de l'étude de sol.

Madame CORRE répond que le 8 mars on leur avait certifié que la création était prévue dans le prix alors que cela est prévu seulement maintenant donc elle estime qu'ils se sont trompés.

Monsieur le Maire dit qu'ils se sont peut être trompés. On a reculé l'école, il a préféré s'assurer que l'on soit tranquille pour le radon. Il y a un petit surcoût mais qui est minime par rapport aux autres. Il faut savoir qu'il y a aussi les réseaux.

Madame CORRE constate quand même qu'on leur dit des choses, qu'on leur assure certaines et puis qu'après on leur dit le contraire. Elle rajoute que lorsque l'on n'est pas sûr de soi on ne le dit pas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le détail mais qu'il peut assurer que ça a un coût minime et qu'il a préféré être sûr.

Madame DANIEL dit que ça fait quand même 88 000 € de différence.

Monsieur le maire répond que non. On était à 1 790 000 € et on est passé à – 50 000 € donc 1 748 000 €.

Madame DANIEL dit que cela fait 52 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord mais que pour l'instant ce ne sont que des estimatifs.

Madame DANIEL répond que c'est pour ça que ça peut être pire.

Monsieur BOLLOCH rajoute que ça peut donc plus cher.

Monsieur le Maire répond que peut être, mais que ce n'est pas sûr.

Monsieur PERU dit que ça peut aussi être moins.

Monsieur HUBERT indique qu'au nom du groupe indépendant il aimerait bien savoir quel est le montant de la plus-value que cela représente.

Monsieur le Maire répond 52 000 €.

Monsieur HUBERT précise qu'il parle du vide sanitaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas ça en tête et qu'il le redonnera.

Monsieur HUBERT répond que de leur point de vue, le maire ne pouvait pas affirmer avant que c'était compris et qu'il en est désolé. Il rajoute qu'on leur a communiqué, et c'est très bien, un CD-Rom avec tous les plans. Techniquement il a bien analysé ces plans. Au départ il y a avait un avant-projet considéré sur un terrain plat. Et quand on est passé à l'avant-projet définitif, là on a été obligé de tenir compte de la topographie.

Monsieur LACHIVER répond qu'il n'y a pas que la topographie, qu'il y a aussi l'étude sismique et l'étude de sol et qu'il y a donc des plus-values.

Monsieur HUBERT demande à poursuivre. Techniquement, quand on étudie les plans, on s'aperçoit que l'école est bien sûr à rez-de-chaussée complet. On a donc un vide-sanitaire qui varie en hauteur, avec un vide beaucoup plus important dans la partie basse du terrain.

Monsieur le Maire dit qu'on a tout simplement reculé.

Monsieur HUBERT lui répond que c'est pour bien dire qu'au départ, on leur avait parlé de terre-plein ventilé, de film, etc. On leur avait parlé de techniques qu'on emploie mais qu'ils ne savaient pas qu'au moment de l'élaboration du projet définitif, on allait arriver à ça. Parce que le terrain n'est pas plat.

Monsieur LACHIVER dit que ce n'est pas le problème du terrain mais celui du sol, du sous-sol et qu'automatiquement il y a une plus-value pour le gros œuvre.

Monsieur HUBERT lui répond qu'il parle des fondations et que c'est autre chose. Il lui explique que lui parle des superstructures, tout ce qui est au-dessus du sol. Quand il faut se mettre de niveau, le vide-sanitaire, on le monte plus haut.

Monsieur LACHIVER dit que si on est obligé de descendre plus bas pour les structures béton, automatiquement il y a une plus-value.

Monsieur HUBERT répond que ça confirme bien que ses affirmations étaient fausses.

Monsieur le Maire dit que les architectes ne pouvaient pas prévoir puisqu'il n'y avait pas d'étude de sol.

Monsieur BOLLOCH déclare que généralement, avant de faire un projet, on fait les études de sol.

Monsieur LE GUEN fait savoir qu'il a vu sur le CD-Rom qu'il y a une estimation d'Armor Ingénierie concernant l'électricité de 323 000 € HT et de 2 000 € HT pour la salle plurivalente + 2 500 pour les ballons d'eau chaude, avec une option 1 GTC d'un million d'euros ou une option 2 : photovoltaïque. Il demande si ces sommes sont comprises dans l'estimation qui a été faite.

Monsieur NDIAYE indique que le GTC est prévu dans tous les projets pour vérifier le fonctionnement du dispositif de gestion des contextes.

Monsieur BOLLOCH demande si l'on a le droit de donner des estimations avant de faire les appels d'offres.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut des règles pour savoir où l'on va.

Monsieur LE GUEN demande si l'estimation d'Armor Ingénierie fait partie d'un lot.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOLLOCH demande si le vide-sanitaire sera plus important si on construit les deux autres classes.

Monsieur LACHIVER répond que la possibilité de rajouter deux classes est prévue (électricité, etc.) mais que les fondations ne le sont pas.

Monsieur BOLLOCH constate que pour l'instant on est sans les limites raisonnables du vide-sanitaire mais que l'on va arriver à des hauteurs plus importantes.

Monsieur LACHIVER dit que pour le moment on est à 6 classes et que l'on ne sait pas comment la population va évoluer dans le futur.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant refuse de voter.

Monsieur le Maire dit que le groupe indépendant s'abstient de voter.

Monsieur HUBERT redit qu'ils ne votent pas, qu'ils refusent de voter. Il demande que cela soit consigné au PV et rajoute qu'administrativement, c'est de l'abstention. Le refus est un acte du groupe indépendant qui doit être mentionné dans le PV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) :

- approuve l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont un exemplaire du dossier a été transmis à l'ensemble du conseil sur CD-Rom et dont la version papier est consultable en mairie,

- approuve l'estimation définitive des travaux à ce stade soit 1 748 000 € HT

- autorise le lancement des consultations pour les différents lots de la construction.

5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION « ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE »

DELIBERATION N° 36/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance « dommages-ouvrage ».

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation visant à recevoir des propositions pour ce type de contrat d'assurance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer cette consultation dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à lancer la consultation pour l'assurance Dommages-Ouvrage en lien avec la construction de la nouvelle école élémentaire.

6 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2019

DELIBERATION N° 37/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 88/2018 le conseil municipal de Grâce à valider le plan de financement relatif à la construction de l'école élémentaire et autoriser le maire à solliciter des subventions DETR 2019 pour 292 800 € et DSIL 2019 pour 283 394 €.

En raison de l'augmentation du coût des travaux au niveau de l'Avant-Projet Définitif et dans le cadre du dépôt de la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019, il convient de réajuster le plan de financement qui pourrait être défini comme suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État (DETR) sur la base de 976 000 € HT de travaux (1 ^{ère} tranche)	292 800.00 €	13.12
Travaux	1 748 000 €	Etat (DSIL) sur la base de 1 748 000 € de travaux + MO + études diverses soit 1 943 067 € HT	291 433.00 €	13.06
Maîtrise d'œuvre	180 960.00 €	Conseil Départemental	147 307.00 €	6.61
CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage-ouvrage	63 927.00 €	Emprunt	1 500 000.00 €	67.21
Autres (matériel/équipements)	88 653.00 €	Autofinancement		
Total H.T.	2 231 540.00 €	Total H.T.	2 231 540.00 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement relatif à la construction de la nouvelle école élémentaire.

Madame CORRE constate que les sommes changent notamment au niveau des dépenses et que ce n'est plus du tout le même tableau (63 927 € pour les missions CSPS/CT/diagnostics divers au lieu de 181 932 € avant, 88 653 € pour les autres dépenses au lieu de 14 609 € auparavant). Elle demande pour quelles raisons.

Madame RÉAUDIN explique qu'en ce qui concerne le poste CSPS/CT/etc, elle avait surestimée l'assurance dommage ouvrage et qu'après discussion avec plusieurs autres mairies, on peut penser que le montant de l'assurance avoisinera les 30 000 ou 35 000 €. Elle indique également qu'afin d'équilibrer le nouveau montant des recettes et celui des dépenses, elle a dû augmenter le montant des autres dépenses (matériel/équipements).

Monsieur BOLLOCH dit qu'il n'est pas d'accord avec ce nouveau plan de financement car il y a toujours le problème de la TVA. Monsieur LASBLEIZ répond que l'on pourra faire un prêt relais.

Monsieur le Maire dit qu'il y a environ 400 000 € de TVA à trouver en espérant que l'on ait tout ce que l'on veut. Il rajoute que pour la DSIL on verra et normalement on aura encore une part de DETR en 2020. Il indique ensuite qu'avec cette somme de 200 000 € on n'aura peut-être pas besoin de faire un prêt relais. On verra.

Madame CORRE lui fait remarquer que les montants des subventions sont des estimations.

Monsieur le Maire répond que l'on est sûr des montants de la DETR et du contrat de territoire.

Madame DANIEL fait savoir que Monsieur HUBERT et elle-même ne prennent pas part au vote car c'est le flou complet sur le plan financier. On dépasse largement les estimations de départ (1 660 000 €) sans parler des imprévus et des subventions qui ne sont pas assurées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BOLLOCH) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide le nouveau plan de financement relatif à la construction de la nouvelle école élémentaire et le montant de la subvention DSIL sollicitée au titre de l'année 2019.

7 - ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 38/2019

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services techniques a proposé de faire l'acquisition d'un broyeur de branches ce qui évitera d'en faire la location auprès d'une société ou de Guingamp Paimpol Agglomération.

Une consultation a été lancée. Deux sociétés y ont répondu, Alexandre Distribution Guingampaise et Rennes motoculture.

La commission d'ouverture des plis réunie le 2 mai dernier propose de retenir l'offre d'Alexandre Distribution pour la fourniture de ce matériel au prix de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à proposer à cette acquisition.

Madame CORRE souhaite savoir combien coutait jusqu'à présent la location d'un broyeur.

Monsieur le Maire lui répond que sur 3 ans le broyeur sera remboursé. Un calcul a été fait lors de la commission.

Monsieur PERU rajoute sur 3 ou 4 ans.

Madame CORRE demande quelle est la durée de vie d'un broyeur.

Monsieur PERU répond que c'est un engin fonctionnel, utilisé par les entreprises de paysagistes donc très fiable.

Monsieur HUBERT lui fait remarquer qu'il faudra changer les couteaux.

Monsieur PERU dit qu'un jeu de couteaux coute 300 €.

Monsieur le Maire rajoute que lorsque l'on compte le temps des agents pour aller le chercher et le broyage qui servira de paillage....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition d'un broyeur de branches d'un montant de 15 600 € TTC auprès de la société Alexandre Distribution.

8 - CAMPAGNE DE FAUCHAGE ANNEE 2019
DELIBERATION N° 39/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la campagne de fauchage 2019.

La commission d'ouverture des plis réunie le 2 mai 2019 à examiner les devis fournis par les entreprises ETA Mickaël HELARY, ETA PINABEL et Sarl ETA LE GALL pour deux passages dans la saison :

- ETA Mickaël HELARY pour 6 468 € HT soit 7 761 TTC
- ETA PINABEL pour 10 560 € HT soit 12 672 € TTC
- Sarl ETA LE GALL pour 10 120 € HT soit 12 144 € TTC

La commission propose de retenir l'offre de l'ETA Mickaël HELARY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition de l'ETA Mickaël HELARY qui réalisera donc les travaux pour une somme totale de 7 761.60 € TTC.

Monsieur BOLLOCH rappelle que lors de la commission travaux il avait demandé s'il était possible d'avoir une coordination entre l'intervention de Monsieur HELARY et la commune pour que tout soit fait en même temps.

Monsieur PERU répond que ce sera le cas.

Monsieur HUBERT demande le linéaire total de fauchage sur la commune et sa localisation.

Monsieur PERU répond 44 kms

Monsieur HUBERT demande si c'est ce qui a été demandé.

Monsieur PERU que c'est tout le linéaire de la voirie communale.

Madame SABLE constate que les devis vont du simple au double.

Monsieur PERU dit que Monsieur HELARY connaît la commune.

Monsieur HUBERT demande la répartition des kilomètres en urbain et en rural dans ces 44 kms.

Monsieur PERU répond qu'il n'a pas fait le détail, que l'entrepreneur a un compteur kilométrique et que l'on ne va pas faire l'urbain.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des chemins que l'on doit faire et qui ne sont pas comptabilisés de la même manière.

Monsieur HUBERT constate que lorsqu'il a lancé l'appel d'offres il n'a pas fourni de cartographie.

Monsieur PERU répond que le détail a été fait par Monsieur MAURICE quand il était là et qu'il l'a fait au mètre près.

Monsieur HUBERT dit qu'il aimerait avoir ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise la signature d'un marché de 7 761.60 € TTC avec l'ETA Mickaël HELARY en vue de la réalisation de la campagne de fauchage 2019.

Après le vote, Monsieur HERVIOU intervient en disant qu'on ne pourrait peut-être pas faire d'élagage.

Monsieur HUBERT lui fait la réflexion qu'une fois le groupe indépendant était intervenu juste un petit peu avant le vote et qu'il s'était fait reprendre, il avait eu une remarque. Monsieur HUBERT rajoute que là on vient de voter et qu'il est obligé de réagir.

Monsieur HERVIOU reconnaît qu'il n'aurait pas dû poser sa question.

9 - ACQUISITION DES PARCELLES AV N° 103 – 105 et 147 SISES RUE DU STADE DELIBERATION N° 40/2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 10/2015 en date du 27 février 2015, le conseil municipal a acté l'acquisition de la parcelle AV n° 145 propriété de Madame HENRY et située rue du stade.

Cette acquisition était conditionnée par l'acquisition des parcelles AV n° 103, 105 et 147 constituant l'accès à la parcelle AV n° 145.

Des négociations ont eu lieu avec Monsieur et Madame THOMAS, propriétaires des parcelles constituant l'accès en question. Monsieur et Madame THOMAS ont alors accepté que la commune puisse devenir propriétaires des parcelles AV 103, 105 et 147 à la condition que tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) nécessaires à la desserte et la création de deux terrains à bâtir dans la parcelle AV 146 leur appartenant également soient pris en charge par la commune de Grâce. Ces travaux constitueraient alors le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles sises à GRACES cadastrées section AV n° 103, 105 et 147 appartenant pour une quote-part indivise à Monsieur et Madame Ronald THOMAS et correspondant au futur accès du projet de lotissement à usage d'habitation envisagé par la commune,

- de convertir le prix d'acquisition en une obligation de réaliser tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) en vue de desservir et de créer deux terrains à bâtir dans la parcelle actuellement cadastrée section AV n° 146 appartenant à Monsieur et Madame Ronald THOMAS,

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à GUINGAMP et plus généralement tout document s'y rapportant, et de prendre en charge tous les frais d'actes y afférents.

Monsieur HUBERT constate qu'il est question du terrain de Madame HENRY depuis un certain temps.

Monsieur le Maire répond que oui, depuis 2015.

Monsieur HUBERT fait savoir qu'il a plusieurs questions :

« Tout d'abord, c'est pour un projet de lotissement. Avez-vous aujourd'hui un APS ou une esquisse ? » Monsieur le Maire répond que non.

« Ensuite, vous allez acheter à Monsieur et Madame THOMAS les parcelles AV 103, 105 et 147 pour une surface de 500 m² et donc le prix d'achat de ces terrains va correspondre à la viabilisation des terrains de Monsieur et Madame THOMAS. Nous aimerions avoir le coût et le détail des travaux que vous allez réaliser au profit des THOMAS ».

Monsieur le Maire explique qu'il faudra viabiliser le terrain de Madame HENRY, les THOMAS demandent le raccordement des deux autres terrains. C'est un échange que l'on fait. Monsieur le Maire rajoute qu'il n'a pas le chiffrage exact et qu'on lui a dit que tant que les terrains ne seront pas achetés ils ne faisaient pas le chiffrage. Monsieur et Madame THOMAS demandaient une certaine somme, avec Madame RÉAUDIN nous avons été négocié.

Monsieur HUBERT dit que le réseau primaire sera dimensionné pour le lotissement. Il demande si le maire a les coûts.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de lui dire que les concessions n'ont pas voulu le faire.

Monsieur HUBERT constate que l'on travaille à l'envers.

Monsieur le Maire dit que GPA, Enedis ont dit que tant que l'on ne connaît pas les besoins on ne peut pas chiffrer.

Monsieur HUBERT dit que le terrain de Madame HENRY à une grande surface et qu'il y a sa maison dessus. Il demande quelle surface elle vend à la commune.

Monsieur le Maire répond que Madame HENRY garde sa maison et son chemin et qu'il n'a pas en tête la surface vendue.

Monsieur HUBERT constate que c'est un projet aventureux et qui traîne depuis longtemps. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il va faire si Madame HENRY ne vend pas. Monsieur le Maire répond qu'elle va vendre. Il en a l'assurance et l'accord avec les THOMAS se fait dans les meilleures conditions pour avancer.

Madame CORRE demande à Monsieur le Maire s'il a des informations par rapport à la station d'épuration de Pont Ezer qui arrive à saturation et rappelle que les communes risquent de se voir privées de lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information, qu'il y a des gros problèmes à Pont Ezer, que toutes les communes autour de Guingamp sont concernées.

Madame CORRE dit qu'elle n'a pas pu aller à la réunion sur le PLUI et qu'elle ne pourra pas être présente à celle de mardi prochain.

Monsieur le Maire dit qu'il est un peu en colère car GPA ne voulait pas de la présence de toute la commission urbanisme, ils voulaient restreindre.

Monsieur BOLLOCH rappelle que des projets de lotissement ont été bloqués.

Monsieur BOLLOCH revient ensuite sur les réseaux pour les terrains de Monsieur THOMAS. Il demande s'il est prévu 2 réseaux séparés ou pas car des terrains privés n'ont pas le droit de se raccorder sur des réseaux de lotissement. Il doit y avoir un réseau dimensionné pour le lotissement et un autre pour les terrains Thomas.

Monsieur PERU dit qu'il a reçu récemment, en début de semaine, GPA et Suez concernant le branchement de l'école. Du côté de chez Monsieur PERENNES il y a une conduite de refoulement. On aurait pu se brancher là si ce n'était pas une conduite de refoulement.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il parlait du réseau électrique.

Monsieur HUBERT remarque qu'ils ne savent pas s'il ne faudra pas prévoir un transformateur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU (procuration), SABLE et Monsieur BOLLOCH et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide :

-d'autoriser l'acquisition des parcelles sises à GRACES cadastrées section AV n° 103, 105 et 147 appartenant pour une quote-part indivise à Monsieur et Madame Ronald THOMAS et correspondant au futur accès du projet de lotissement à usage d'habitation envisagée par la commune,

- de convertir le prix d'acquisition en une obligation de réaliser tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) en vue de desservir et de créer deux terrains à bâtir dans la parcelle actuellement cadastrée section AV n° 146 appartenant à Monsieur et Madame Ronald THOMAS,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à GUINGAMP et plus généralement tout document s'y rapportant, et de prendre en charge tous les frais d'actes y afférents.

Départ de Madame COMMAULT à 21 h 15.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ PLUi

Monsieur le maire dit qu'il va falloir être très vigilant et qu'il n'est pas le seul à être très en colère. « On va nous descendre de 10 hectares à on ne sait pas combien. On nous oblige à le faire, certains étaient en POS ou en carte communale. La commune a mis 50 000 € qui partent dans l'oubli ». Il a demandé que l'on respecte les communes qui ont fait un PLU récemment.

Monsieur le maire rajoute que l'on verra ce que donnera ce PLUi qui a été mis en route parce que Paimpol Agglomération en avait déjà un.

Monsieur HUBERT pense que le PLU de Grâces qui a été approuvé reste en vigueur.

Monsieur le Maire répond que oui tant que le PADD du PLUi n'a pas été approuvé. Il rajoute que si le PADD n'est pas accepté, là ça pourrait bloquer beaucoup de choses.

☞ Antenne relais FREE

Monsieur le Maire fait savoir qu'une antenne FREE va être installée sur le parking de Carrefour et que c'est le groupe CARREFOUR national qui a donné l'autorisation. Cette antenne va faire 60 m de haut avec quelques antennes au-dessus. L'effet des ondes devrait être minime mais c'est toujours ce qu'ils disent.

Il indique qu'il a mis un avis défavorable. Il dit que d'autres antennes ont été mises à Louargat et Pédernec pour l'arrivée de la 3 G et de la 4G de Free.

Monsieur HUBERT constate que le pylône sera sur un terrain privé et qu'il n'y a donc pas d'enquête publique. Les gens ne peuvent pas donner leur avis. Il demande à Monsieur le Maire sur quoi il a donné un avis défavorable.

Monsieur le maire répond que c'est sur l'emplacement du pylône.

Monsieur HUBERT demande à Monsieur le maire si dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme on ne lui a pas demandé son avis sur ce qu'il y a au bout du pylône.

☞ Commission communication

Madame CORRE remercie pour le mail qui a été envoyé pour la réunion communication de mardi prochain. Elle est contente qu'on leur ait proposé de faire des réunions. Elle ne sera pas présente car il y a le conseil d'agglomération.

Elle profite pour proposer des articles :

* le projet de l'école : dans le bulletin n° 56 il y avait les superficies hors quand on regarde le nouveau projet les dimensions ont diminué donc il sera bon d'informer la population sur les nouvelles superficies.

* mettre un article sur le radon car lors du dernier conseil municipal, Madame MOURET avait proposé de faire une étude sur les quantités de radon dans l'école actuelle. Madame RÉAUDIN avait alors dit que cela avait été fait pour les deux écoles et le pôle périscolaire.

Madame CORRE fait savoir qu'elle est venue en mairie prendre connaissance du rapport et que l'on peut voir que pour l'école élémentaire les taux sont vont de 7,5 à 73 Bq/m³, de 21 à 57 Bq/m³ pour l'école maternelle et de 31 à 36.5 Bq/m³ dans le pôle périscolaire (31 en garderie et 36.5 en cantine).

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce sont les taux en surface et non en profondeur.

Madame CORRE est d'accord avec lui. Elle rappelle toutefois que Monsieur LACHIVER avait dit, lors du conseil, qu'il allait falloir interdire l'accès au pôle périscolaire ; Il n'y a pas besoin de le faire. Madame CORRE rajoute que lorsqu'il a dit cela il était au courant de cette étude. Elle précise que c'est pour cette raison qu'elle veut un article dans le prochain bulletin.

Monsieur le Maire lui dit qu'il y aura un article sur le projet d'école dans le grand bulletin et que le prochain n'est qu'un 4 pages. On verra s'il reste de la place.

Monsieur LASBLEIZ rajoute que c'est une étude faite après la construction.

☞ Travaux sur le clocher

Monsieur LE GUEN fait savoir qu'il a cru lire quelque part qu'il y avait des frais supplémentaires pour les travaux du clocher.

Monsieur le Maire lui dit que ce n'est pas le cas et qu'il espère que ça ne le sera pas.

☞ Radon projet école

Madame CORRE revient sur les taux de radon et souhaite répondre à Monsieur LASBLEIZ qui a dit qu'il valait mieux faire le diagnostic avant la construction de l'école plutôt qu'après et se rendre compte que l'on dépasse les normes. Ici on nous dit qu'il faut fermer le pôle alors que l'on est sous les normes.

☞ Véhicule publicitaire

Monsieur HUBERT demande quand verra-t-on la voiture publicitaire d'infocom sur la commune.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas tous les éléments pour l'instant, que l'on est en contact avec Infocom. Pour l'instant on a rien payé.

Monsieur PERU dit qu'il y a un délai de 6 mois.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il a appelé la société aujourd'hui et que dans les informations fournies au départ ils prévoient 6 mois.

☞ Aire pérenne des gens du voyage

Monsieur HUBERT demande à Monsieur le Maire s'il a des informations sur l'aire pérennes des gens du voyage.

Monsieur le maire répond qu'il en aura le 28 mai car le Président de l'agglomération reçoit les gens de l'ex communauté de communes de Guingamp pour en parler.

☞ Passage à niveau de Coadout

Monsieur BOLLOCH attire l'attention du Maire sur un problème qui a eu lieu au passage à niveau de Coadout et que ce serait bien que la commune intervienne.

Monsieur le maire répond qu'une pétition est en cours.

Monsieur BOLLOCH répond qu'il ne s'agit pas de cela. Il explique que la barrière est souvent baissée et que les gens font des zigzags pour passer.

Monsieur PERU lui fait remarquer qu'il aurait été bien de le prévenir avant, il en aurait parlé à CFTA.

Monsieur HUBERT indique qu'il a vu le même problème en 2018 au niveau de la Charolaise. Il pense que c'est dû au fait que les gens marchent sur les voies et déclenchent le système.

☞ ALSH de juillet

Madame DANIEL rappelle que lors du dernier conseil, on devait donner le nom des animateurs de l'ALSH de cet été.

Madame GIRONDEAU donne les noms des animateurs qui ont été recrutés : Guillaume RABOTEAU (SB), Marine SABLE (Grâces), Jeanne GAUTIER (Grâces, présente l'année dernière), Julie LE GOFF (présente l'année dernière), Zoé VAN DER PERRE, Titouan BREBAN (SB), Sofian AZEROUAL.

Monsieur Le Maire signale que l'une des animatrices, agent communale, est actuellement en congé maladie. Il dit que l'on verra ce que l'on fait.

☞ Radon

Monsieur BOLLOCH rappelle que Monsieur le Maire avait prévu d'organiser une réunion sur le radon avec un organisme de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il a appelé avec Monsieur JEZEQUEL et qu'une seule personne a répondu pour le moment.

Madame SABLE demande si les enseignants et le personnel seront conviés. Monsieur le maire répond oui.

☞ ALSH

On avait voté les montants de la rémunération des animateurs et de la directrice mais celle-ci fait partie du personnel communal. Cela ne s'applique donc pas.

☞ Aire de jeux de Kerpaour

Madame DANIEL fait remarquer que l'on a enlevé la grosse pierre ronde, qui était jolie, pour mettre un banc.

Monsieur le Maire dit qu'elle sera remise ailleurs.

Monsieur PERU dit qu'elle a été enlevée par sécurité

Monsieur HUBERT lui demande de redire ce qu'il vient de dire.

Monsieur PERU dit qu'elle a été retirée car on a mis un dispositif assis/debout à côté.

☞ Aire de repos route de Gurunhuel

Monsieur BOLLOCH signale qu'il y avait un banc sur l'aire de repos située entre la route de Gurunhuel et Pont Glas. Ce banc a disparu.

Monsieur PERU répond qu'il était en mauvais état.

Monsieur BOLLOCH dit que cet espace est sale, il y a de l'herbe partout.

Monsieur PERU dit que le nettoyage sera fait et le banc remis.

☞ Aire de Kerpaour

Madame CORRE revient sur le dispositif assis/debout installé à l'aire de Kerpaour. Elle se demande si on ne pourrait pas indiquer que c'est pour s'asseoir car les jeunes continuent d'aller sur les jeux pour enfants.

Monsieur le Maire dit que l'on va essayer de fermer le terrain de volley un peu plus pour empêcher les gens avec des chiens d'aller dessus.

Madame CORRE rappelle qu'il a été fermé en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 40.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
35/2019	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Construction d'une école élémentaire - approbation de l'avant-projet définitif	4
36/2019	1.1	Marchés publics	Construction d'une école élémentaire - lancement de la consultation "Assurance Dommages-ouvrage	7
37/2019	7.5	Subventions	Construction d'une école élémentaire - demande de subvention DSIL 2019	8
38/2019	1.1	Marchés publics	Acquisition d'un broyeur de branches pour les services techniques	9
39/2019	1.1	Marchés publics	Campagne de fauchage année 2019	10
40/2019	3.1	Acquisitions	Acquisition des parcelles AV 103 - 105 et 147 sises rue du Stade	11

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme MA COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU